

AVIS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION
<p style="text-align: center;"><b>PROTECTION DES AGENTS</b></p> <p><b>AVIS 1.</b></p> <p>Les représentants des personnels du CHSCT départemental considèrent que les mesures de prévention des risques permettant une reprise de l'activité sûre en présentiel ne seront pas effectives à la date du 11 mai.</p> <p>Par conséquent, ils demandent à l'administration de reporter l'ouverture des écoles, établissements scolaires et services jusqu'à ce que le protocole national validé par le ministère de la Santé soit effectivement mis en œuvre en accord avec les personnels enseignants, les agents territoriaux, les élus locaux concernés à toutes les échelles, les autorités préfectorales et que les conditions sanitaires soient réunies, notamment par la désinfection des locaux, des possibilités de dépistage (thermomètres sans contacts, tests...), des masques de qualité, du gel hydroalcoolique dans chaque salle de classe, du savon et des serviettes jetables en quantité suffisante. Cela suppose une pré-rentrée d'une durée suffisante à compter du lundi 11 mai 2020 avec appréciations des réalités de terrain propres à chaque école, à chaque EPLE.</p>	

**PROTECTION DES AGENTS****AVIS 2.**

**Afin de protéger les droits des personnels en matière de santé au travail, les représentants des personnels du CHSCT départemental demandent à l'administration de mettre en œuvre les dispositions suivantes :**

- que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 20 avril 2020 (ainsi que ses éventuelles mises à jour ultérieures), avis "relatif aux personnes à risque de forme grave de Covid-19 et aux mesures barrières spécifiques à ces publics" soit porté à la connaissance des personnels et accompagné de la procédure mise en place pour bénéficier de mesures d'éloignement du travail et du suivi médical ;
- pour les agents qui vivent avec des personnes vulnérables, y compris femmes enceintes, le bénéfice d'ASA ou de télétravail chaque fois que possible ;
- pour les personnels de l'Éducation Nationale avec enfants qui ne seraient pas accueillis dans leur école, le bénéfice d'ASA garde d'enfants ;
- pour les personnels ayant exercé en présentiel pendant le confinement, une attestation de l'employeur permettant une traçabilité pour un suivi éventuel par la médecine de prévention ;
- pour les personnels ayant contracté la maladie suite à leur exercice pendant le confinement ou après, la reconnaissance en accident imputable au service.

**AVIS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS****RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION****ÉVALUATION DES RISQUES****AVIS 3.**

Les représentants des personnels du CHSCT départemental demandent à ce que soit rappelé la nécessité de la mise à jour du DUERP dans tous les établissements du département appelés à la réouverture : écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées mais aussi dans tous les services de l'Éducation nationale (ex : DSDEN) au regard de la grave crise sanitaire qui sévit en France depuis février 2020.

**ÉVALUATION DES RISQUES****AVIS 4.**

Sous contrainte de modalités d'application des règles de respect des consignes sanitaires, les représentants des personnels du CHSCT départemental demandent des temps de concertation hebdomadaires spécifiques sur l'organisation de l'activité professionnelle et pédagogique et sur le repérage d'écoliers et de collégiens médicalement, psychologiquement et / ou scolairement fragilisés par la longue période de confinement, Ils demandent l'élaboration et la communication d'un protocole clair afin de pouvoir travailler en concertation avec les IEN, les conseillers pédagogiques, les collègues RASED, les professionnels de santé (ex : infirmières, médecins, psychologues scolaires) et du domaine social (ex : assistants sociaux) afin d'être à l'écoute des familles.